Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 03 - 23** - Séance du 05 mars 2026

En exercice : **20**

Présents : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation : **19 février 2026**

Date de l'affichage : **19 février 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq mars** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Dominique RICHARD ; Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR ; Caroline GAVARD.

Excusée : Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS ; Léonce GUIÉNO

Secrétaire de séance : Delphine COËTMEUR

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'une convention lie depuis le 09 décembre 1985 l'école privée Notre Dame sise à MONTGERMONT et la commune pour la participation financière communale versée à l'établissement scolaire ;

- sa délibération n° 03/2004 du 05 février 2004 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 06 réajustant le forfait par élève à compter de 2004 ;

- sa délibération n° 10/2007 en date du 08 février 2007 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 07 réajustant à la convention passée entre la commune de MONTGERMONT et l'association de gestion de l'école privée (A.E.P.E.C.), le forfait annuel par élève de l'école privée Notre Dame à compter de 2007 ;

- sa délibération n° 32/2010 du 25 mars 2010 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 08 portant la durée de la convention à 3 ans et intégrant une participation financière différenciée suivant la présence d'élèves ayant droit en maternelle et en élémentaire et ce à compter de l'année 2010 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_23-DE

- sa délibération n° 14/2013 du 07 février 2013 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 09 prolongeant la durée de la convention de 3 années et prévoyant une clause de revoyure avant l'échéance de la convention lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

- sa délibération n° 58/2016 du 05 juillet 2016 modifiant la convention du contrat d'association par l'avenant n° 10 fixant le forfait par élève de l'école Notre Dame pour l'année 2016 ;

- sa délibération n° 04/2018 en date du 23 janvier 2018 validant le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans en se basant sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission Finances, réunie le 2 février 2026, de s'aligner sur le coût d'un élève des écoles Gérard Philipe, de classe maternelle ou élémentaire, à savoir une participation de 1 525 € par enfant ayant droit en maternelle et 435,25 € par enfant ayant droit en élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ces montants de participation pour l'année 2026 à l'attention des enfants des classes maternelles et des classes élémentaires, à savoir :

- par élève ayant droit des classes maternelles, inscrit dans les mêmes conditions qu'à l'école publique, une participation financière de la commune sur la base de 1 525 € (fournitures scolaires non comprises),

- par élève ayant droit des classes élémentaires, une participation financière de la commune sur la base de 435.25 € (fournitures scolaires non comprises).

Monsieur le Maire rappelle que les enfants ayant droit sont les enfants montgermontais ou les enfants des familles des Gens du Voyage en résidence sur l'aire d'accueil de MONTGERMONT scolarisés en élémentaire ou en maternelle.

Il rappelle également le principe de limitation de la subvention versée à l'école privée Notre Dame pour les enfants âgés de moins de trois ans qui se base sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis à l'école Gérard Philipe, nombre maximum qui sera pris en compte pour le calcul de la subvention à verser à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▸ Fixe pour l'année 2026, la participation de la commune à 156 733.25 € répartie comme suit :

- Pour 69 enfants ayant droit scolarisés en maternelle : 69 x 1 525 € soit 105 225 €
- et pour 101 enfants ayant droit scolarisés en élémentaire : 101 x 435.25 € soit 43 960.25 €.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :

⇒ 1er acompte début 1er trimestre 2026 (1/3 de la participation 2025), soit 45 919.22 € ;

⇒ 2e acompte début 2e trimestre 2026 (1/3 de la participation 2026), soit 52 244.41 € ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260305-2026_03_23-DE

⇒ Le solde après la rentrée scolaire de septembre 2026 (sur présentation de justificatifs des factures acquittées) : 156 733.25 € - (45 919.22 € + 52 244.41 €) soit 58 569.62 € ;

- Décide d'inscrire ces crédits au budget communal 2026 ;
- Autorise le versement au début du 1er trimestre 2027, pour l'exercice 2026/2027, selon une procédure identique aux années précédentes soit un 1er acompte de 52 244.41 €.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine COËTMEUR

Le Maire
Laurent PRIZÉ